Envoyé en préfecture le 03/11/2017

Reçu en préfecture le 03/11/2017

Affiché le - 6 NOV. 2017.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 19/10/2017

Date d'affichage : 26/10/2017

# de la Commune de COGOLIN Séance du jeudi 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

#### POUVOIRS:

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FELIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

## SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Madame Audrey TROIN informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé d'étudier la faisabilité des travaux de renforcement d'alimentation des installations municipales (base de voile, parking ...) situées plage des Marines de Cogolin.

Les travaux envisagés pour le raccordement électrique des installations municipales consistent en la pose d'un poste électrique ainsi que la construction d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, sollicite l'autorisation de la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n° 6 – Plage des Marines de Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

# N° 2017/116



### CM 26/10/2017

# N° 2017/116

#### CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES BE N° 6 AU BENEFICE D'ENEDIS

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.

La convention de servitude est conclue à titre gratuit.

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique. Cette implantation étant proposée sur le parking de la Plage, il y a lieu de consentir une convention de mise à disposition du terrain d'assiette (propriété de la commune), d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée BE N° 6 d'une superficie totale de 18 031 m².

Cette installation étant à ce jour destinée au renforcement des installations municipales situées sur la plage des Marines de Cogolin, cette mise à disposition sera conclue à titre gratuit.

Pour l'avenir et dans le cas où ce poste bénéficierait à d'autres entités, cette convention serait assujettie à une redevance domaniale.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section BE n° 6 – plage des Marines de Cogolin pour la réalisation des travaux de renforcement d'alimentation des installations municipales (base de voile, parking ...) situées plage des Marines de Cogolin;
- de consentir une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de  $25~{\rm m}^2$  pour l'implantation d'un poste de transformation ;
- de dire que cette servitude sera consentie à titre gratuit ;
- de préciser que la mise à disposition du terrain est pour l'heure consentie à titre gratuit, mais rappelle que dans le cas où cette installation serait susceptible de bénéficier à d'autres entités une redevance domaniale serait instaurée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives ;

CM 26/10/2017

N° 2017/116

### CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES BE N° 6 AU BENEFICE D'ENEDIS

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE** – **26 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR - Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE

& laur